



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère  
Pôle risques technologiques  
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 20 mars 2020

N. Ref : 2020 – Is 081 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX  
Tél. : 04 76 69 34 48  
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

**OBJET :** *Suites de la visite d'inspection du 20 février 2020 – projet d'étude de dangers révisée*  
**PJ :** *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 20 février 2020 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Les constats formulés par l'inspection portent sur l'examen de quelques points du projet d'étude de dangers révisée remis en décembre 2019, notamment par une visite des certaines installations.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

**Monsieur le directeur**  
**Société PCAS – SEQENS**  
**15 avenue des Frères Lumières**  
**38300 BOURGOIN-JALLIEU**

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement